

**Résumé du guide « Acteurs du sport et de l'animation - Mieux connaître, mieux comprendre et mieux prévenir les phénomènes de radicalisation » - Edition 2016**  
**Publié par le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports**

## **INTRODUCTION**



Le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports a publié un guide qui s'inscrit dans le cadre du plan d'action du gouvernement contre la radicalisation et le terrorisme du 9 mai 2016, et plus particulièrement dans le cadre de la mesure 45 destinée à prévenir la radicalisation dans le champ sportif par le développement du contrôle des clubs et des éducateurs et la mise en jeu de « l'agrément sport » en cas de dérive.

Il a vocation à s'adresser aux acteurs du sport et de l'animation (agents jeunesse et sports, éducateurs sportifs, animateurs, dirigeants sportifs) afin de les accompagner dans l'appréhension des phénomènes de radicalisation et des moyens pour prévenir ou réagir efficacement.

Il est composé de 4 fiches :

1. Comment définir la radicalisation ?
2. Depuis quand parle-t-on de radicalisation ?
3. Comment expliquer et prévenir un basculement dans la radicalisation ?
4. Comment le champ du sport et de l'animation contribuent t-il à prévenir la radicalisation ?

**Le présent document est un résumé du guide et présente les informations clés.**

### **La radicalisation**

La radicalisation est un phénomène complexe à appréhender qui repose sur plusieurs critères.

Plutôt qu'une définition, le phénomène est établi dès lors que trois caractéristiques sont réunies à savoir :

- un processus progressif ;
- une adhésion à une idéologie extrémiste ;
- une adoption de la violence.

### **Est-il possible d'opter pour une approche juridique de la radicalisation ?**

Non. Il n'existe pas de définition légale de la radicalisation. Néanmoins, il est largement question de lutte contre la radicalisation lorsque l'on se réfère à la loi n° 2014-1353 du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme et notamment en ce qui concerne l'arsenal répressif prévu par le code pénal. En effet, l'action terroriste ou l'adhésion à une action terroriste (apologie du terrorisme) constitue la conséquence la plus extrême de la radicalisation.

### **Existe t-il une approche sociologique et psychologique de la radicalisation ?**

Oui. La radicalisation est un processus qui conduit une ou des personnes à devenir plus dures, plus intransigeantes dans leur manière de penser puis d'agir.

### **Quels sont les différents indices concernant le champ du sport et de l'animation ?**

Certains de ces critères ne concernent pas directement le champ du sport et de l'animation. Il est concerné essentiellement par les critères 1 et 3 et en partie par les critères 2 (dans la mesure où l'agent ou la personne concernée connaît depuis longtemps l'individu) et 4 (dans la mesure où l'agent ou la personne concernée aurait accès à des réseaux sociaux en lien avec les pratiquants(es) ou adhérents du club ou de la structure et sur lesquels se trouvent de tels indices). Ces critères sont présentés et expliqués dans l'annexe 1.

Toutefois, il ne s'agit pas de faire de chaque animateur, éducateur sportif, dirigeants ou agent jeunesse et sports un enquêteur chargé de traquer le moindre indice et de voir dans chaque personne répondant à un ou plusieurs indices une personne potentiellement dangereuse.

Par contre, il est important que ces agents ou responsables exercent en connaissance de cause leur rôle de vigilance citoyenne auprès des autorités spécialement chargées de la prévention et de la lutte contre la radicalisation présentées dans la fiche 5.

### **Y a-t-il un critère à privilégier pour identifier un « basculement » ?**

Non. Il n'existe pas un critère qui, à lui seul, permettrait d'identifier et d'expliquer le basculement d'un individu type. D'où une nécessaire vigilance dans l'exercice de la mission afin d'éviter tout raccourci hasardeux.

Il est avant tout nécessaire de prendre en compte les facteurs de risques tels qu'exposés dans l'annexe de la fiche 1, et plus particulièrement ceux qui pourraient être remarqués par les agents jeunesse et sports, les animateurs et éducateurs ou dirigeants dans l'exercice de leur fonction. Ces facteurs sont nombreux et complexes.

### **Comment prévenir un « basculement dans la radicalisation » ?**

L'approche préventive, à travers l'ensemble de ses facettes, est l'affaire de tous, et en premier lieu de la famille, même si elle concerne de manière plus particulière certains acteurs comme ceux du sport et de l'animation.

### **Quel rôle pour les agents jeunesse et sports, les éducateurs, animateurs ou dirigeants ?**

Les agents jeunesse et sports, les éducateurs, animateurs ou dirigeants ont un rôle à tenir en la matière et particulièrement ceux des acteurs qui sont en lien direct avec les jeunes. Ils ont un rôle-clé en tant que passeurs de Citoyenneté, c'est-à-dire dans la transmission des valeurs de notre République.

Il est d'abord nécessaire que les acteurs du sport et de l'animation précités connaissent les différents dispositifs mis en place depuis 2014 par les institutions françaises pour agir directement en matière de prévention contre le radicalisme (Cf. fiche 5). Cette connaissance est indispensable pour

permettre d'enclencher, ensuite, la procédure qui semble la plus appropriée au regard du risque identifié.

Il est ensuite nécessaire que les acteurs précités, et en premier lieu ceux en contact direct avec les jeunes, s'inscrivent dans un projet de club, de structure ou d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) qui assure la promotion du vivre ensemble et ce qu'il implique en termes de respect du principe de laïcité, et d'épanouissement.

Dans tous les cas, une telle mission ne s'improvise pas.

### **Comment le champ du sport et de l'animation contribuent t-il à prévenir la radicalisation ?**

La radicalisation est susceptible de concerner tous les membres de la société et de se manifester dans les différentes activités qu'ils mènent. Le sport et l'animation constituent deux activités importantes en France et sont des leviers majeurs du développement du lien social. A ce titre, ils peuvent être le lieu d'émergence de phénomènes qui menacent le vivre ensemble.

### **Pourquoi le champ du sport et de l'animation peut-il être confronté à des phénomènes de radicalisation ?**

**Concernant la pratique sportive**, elle rassemblait en 2014 (NDLR : les chiffres clés du sport) 15,8 millions de licenciés. Ce nombre conséquent donne à la pratique sportive une responsabilité sociale sur laquelle s'appuient de plus en plus les collectivités pour accompagner leur population.

La pratique sportive, choisie par les adhérents, constitue parfois un microcosme de la société. On peut donc y retrouver éventuellement un certain nombre de comportements déviants, qui, bien que minoritaires, portent atteinte au vivre-ensemble et à l'apprentissage dans et par le sport.

**Concernant l'animation**, des millions d'enfants et de jeunes bénéficient d'activités organisées dans le cadre d'Accueils Collectifs de Mineurs : en septembre 2015, 3,058 millions de places ouvertes dans les accueils de loisirs périscolaires, chiffre en forte augmentation avec la réforme des rythmes éducatifs et la mise en place des projets éducatifs territoriaux (PEDT) et 1,638 millions de départs de mineurs en séjours de vacances. Par ailleurs, la France est riche de 1,3 millions d'associations et de 13 millions de bénévoles qui mobilisent des énergies, répondent à des besoins nouveaux et contribuent à l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble.

### **Pourquoi le champ du sport et de l'animation doit -il s'inscrire dans cette politique gouvernementale ?**

Les fédérations sportives sont reconnues d'utilité publique. Régies par la loi 1901, elles veillent au respect des règles déontologiques du sport établies par le CNOSF et assurent les missions octroyées par le code du sport.

Certains enjeux nationaux peuvent et doivent s'intégrer dans les politiques fédérales. La valorisation de la citoyenneté se décline ainsi dans les plans "Citoyens du Sport" des fédérations initiés par le ministère en charge des Sports en 2015. Les fédérations ont également été invitées à intégrer dans leurs formations fédérales des contenus éducatifs et citoyens.

Parmi les associations qui agissent sur le territoire, un certain nombre d'entre elles se réclament de l'éducation populaire ; elles ont un rôle moteur dans le développement des valeurs citoyennes et constituent des leviers de cohésion.

Les accueils collectifs de mineurs sont organisés à partir d'un projet éducatif décliné par l'équipe d'encadrement dans un projet pédagogique.

### **Comment le champ du sport et de l'animation s'inscrit-il dans cet effort national de prévention de la radicalisation ?**

Dans le champ du sport, les présidents de fédération peuvent inciter leurs instances déconcentrées à valoriser les outils de l'État en matière d'identification des personnes en voie de radicalisation et plus particulièrement en conduisant des actions spécifiques de :

- Sensibilisation à la distinction entre prosélytisme et radicalisation ;
- Présentation des acteurs locaux en charge du sujet ;
- Présentation du schéma de signalement.

Les indicateurs de basculement sont classés en cinq domaines et peuvent être identifiés par un certain nombre d'indices repérables qui, pris isolément, ne peuvent caractériser un processus de radicalisation :

- Les ruptures
- L'environnement personnel de l'individu
- Théories et discours
- Techniques
- Judiciaire

### **Illustrations :**

Voici quatre exemples laissant supposer une dérive vers la radicalisation. Sachant que ces indications doivent être recoupées avec d'autres indices.

1. Sur un territoire, deux clubs sportifs cooptent leurs membres en fonction de leurs orientations religieuses. L'un des éducateurs du club est fiché pour radicalisme.
2. Les dirigeants d'une association sportive, prônant des idées extrémistes et fascistes, organisent régulièrement des temps d'échanges après les entraînements, avec des intervenants extérieurs, avec une volonté avérée de prosélytisme politique.
3. Les membres d'un club disposent d'un local associatif pour développer la pratique de la discipline. Cependant, une école coranique s'y est installée à raison d'une séance hebdomadaire.
4. Dans un club sportif, les dirigeants interdisent l'adhésion à l'association des jeunes filles en prétextant des principes religieux : la mixité n'est pas autorisée selon eux.

## Que faire si l'agent, animateur, éducateur, dirigeant estime être confronté à un « possible basculement » ?

Il est important que chaque acteur du sport ou de l'animation exerce son rôle de vigilance citoyenne et signale les actes qui lui paraissent dénoter une dérive radicale aux autorités spécialement chargées de la prévention de la radicalisation (Cf. fiche 5). Par contre, cette activation doit être raisonnable.

Dans tous les cas, l'agent doit faire preuve de discernement. Cela signifie qu'il est primordial, si une situation ou un comportement l'interpelle, de partager ou de confronter ses impressions ou doutes avec ceux de ses collègues et d'en informer sa hiérarchie. Il n'est pas recommandé de s'engager seul et de manière immédiate dans une quelconque procédure (même en cas d'urgence).

De la même manière, il ne s'agit pas non plus de transformer chaque animateur, éducateur sportif, dirigeant ou agent jeunesse et sports en enquêteur chargé de traquer le moindre indice et de voir dans chaque personne répondant, à un ou plusieurs indices, une personne potentiellement dangereuse.

### **Illustrations :**

Changement d'apparence physique et vestimentaire

Changement de comportements

Prosélytisme

Usage des réseaux virtuels pour assurer la propagande auprès des licenciés du club

Comportement de rupture

## Comment les acteurs du champ du sport et de l'animation peuvent-ils réagir ?

**Exemple 1 :** les dirigeants d'un club sportif, suite à des actes de prosélytisme avérés, ont décidé d'agir contre les phénomènes de radicalisation par le biais d'actions de prévention avec les intervenants sociaux et religieux du quartier. Depuis, une section féminine a vu le jour et s'est développée, en réponse aux menaces anonymes d'extrémistes religieux.

**Exemple 2 :** connaître, comprendre et défendre la laïcité. Cela implique notamment de bien cerner ce que recouvre ce principe et surtout ce qu'il implique au quotidien.

**Exemple 3 :** mieux prendre en compte ces problématiques dans le règlement intérieur de la structure. Un modèle de règlement est proposé dans le focus n°2 de la fiche 4. Cependant, l'approche à privilégier est celle de l'ouverture plutôt que de l'interdiction. Le règlement doit s'inscrire dans le respect du cadre législatif.

## **Connaître, comprendre et défendre la laïcité au quotidien**

La loi de 1905 a pour objet de garantir la neutralité de l'État vis-à-vis des convictions de chacun (et pas seulement les convictions religieuses). En conséquence, cette loi participe, à la garantie de la liberté d'expression et, notamment, de non préférence de l'État vis-à-vis d'une religion particulière.

Il en résulte qu'interdire à quelqu'un d'exprimer ses convictions (notamment religieuses) est contraire à la conception française de la laïcité telle que prévue aujourd'hui par la loi du 9 décembre 1905 et pourrait être constitutif d'un délit de discrimination.

Existe-t-il des limites ? Oui. Le trouble à l'ordre public, qui peut revêtir différentes formes comme la tranquillité publique, la sécurité publique, constitue la limite à ne pas franchir.

Chacun est libre d'exprimer ses convictions, quelles qu'elles soient, tant que celles-ci ne perturbent pas le fonctionnement de la structure et n'entre pas en contradiction avec la loi.

## **Les outils d'accompagnement**

1. Pour signaler un ou plusieurs phénomènes de radicalisation ou savoir quelle est la conduite à tenir

### **a. Infos générales pour l'ensemble des acteurs du sport et de l'animation**

Numéro à composer : Le 0 800 005 696 est un numéro vert (appel gratuit) d'assistance aux familles et d'orientation opérationnel du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.

### **b. Démarches spécifiques à suivre pour les agents jeunesse et sports en services déconcentrés (régions et départements)**

- 1<sup>re</sup> piste : contacter directement la plate-forme téléphonique (0 800 005 696) ou remplir le formulaire pour vous assurer auprès de spécialistes que la personne (mineure ou majeure) que vous signalez s'est bien engagée dans un processus de radicalisation.

- 2<sup>e</sup> piste : signalez une situation, par le biais de la voie hiérarchique, laquelle signalera ensuite aux services préfectoraux locaux qui vont se charger via les services de renseignements d'analyser cette situation. Tout signalement avéré remontera automatiquement au Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation.

- 3<sup>e</sup> piste : désignation au niveau départemental d'un référent radicalisation. Ce référent pourrait être sollicité lors des travaux de la cellule départementale, si cette dernière en fait la demande. Le référent aura également pour mission de transmettre à la cellule d'éventuelles informations dont il aura pu prendre connaissance ou qui lui auront été transmises.

2. Pour diffuser dans votre entourage la plaquette de sensibilisation vis-à-vis de la radicalisation réalisée par le CIPDR.

Téléchargement de la plaquette sur le lien suivant : <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr/kit-de-communication.html>

3. Pour assister à des formations sur la radicalisation mises en place par le CIPDR

Se reporter au lien suivant : <http://www.interieur.gouv.fr/SGCIPD/Prevenir-la-radicalisation/Prevenir-laradicalisation/>

Pour assister à une formation : Secrétariat du CIPD : [cipd.siat@interieur.gouv.fr](mailto:cipd.siat@interieur.gouv.fr),

**Fiche 3 du guide interministériel de prévention de la radicalisation** : « Rôle des acteurs du sport en matière de repérage et de signalement des situations de radicalisation » (mars 2016)

• **Situations de radicalisation observées et publics concernés**

Il s'agit de repérer :

- La radicalisation des pratiquants, notamment des jeunes, dans les clubs et associations sportives ;
- La radicalisation de leurs encadrants risquant d'aboutir à un risque de communautarisation du club et à des situations d'endoctrinement et de prosélytisme.

Il y a donc lieu de distinguer deux situations bien différentes.

• **Les dispositifs règlementaires de contrôle des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissements (dont les clubs sportifs)**

**Le contrôle des éducateurs sportifs\*** :

Les éducateurs sportifs rémunérés déclarent leur activité à l'autorité administrative et l'administration procède au contrôle des incapacités prévues à l'article L. 212-9 du code du sport. Pour l'instant, dès lors qu'un individu est repéré par des faits dont l'administration a connaissance, les DDSC/PP peuvent effectuer un contrôle. Si ce contrôle laisse apparaître que l'éducateur, en raison de son comportement (prosélytisme par exemple), peut présenter des risques pour la sécurité morale des pratiquants, le préfet peut, par arrêté motivé pris sur le fondement de l'article L.212-13, interdire que ce dernier exerce ses fonctions.

**Le contrôle des établissements d'APS :**

Les établissements d'activités sportives, quel que soit leur statut (commercial ou associatif), sont soumis au contrôle de l'Etat.

**Le contrôle des associations sportives affiliées :**

L'affiliation d'une association sportive à une fédération agréée par l'Etat marque le respect de cette association aux statuts et règlement de la fédération. Les obligations relatives au fonctionnement démocratique, à la transparence financière ainsi qu'à l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes sont ainsi satisfaites par l'affiliation.

L'absence d'arrêté d'agrément ne retire pas au préfet son pouvoir de contrôle sur les associations sportives qui bénéficient des avantages des associations agréées.

• **Les actions déjà mises en œuvre et les outils disponibles spécifiques au sport**

Le sport est reconnu comme un formidable outil d'éducation et de transmission des valeurs ainsi qu'un vecteur d'intégration et de cohésion sociale.

Le plan national « Citoyens du sport », adopté lors du Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté (CIEC) le 6 mars 2015 :



Ce plan a été l'occasion de renforcer les politiques mises en oeuvre par le ministère chargé des sports en mettant en lumière les valeurs que les actions de développement, de formation et d'emploi développent pour les publics des quartiers en difficulté, et plus particulièrement pour les jeunes.

Il vise principalement à :

- Soutenir la création d'emplois qualifiés dans les clubs sportifs des quartiers pour encadrer la pratique sportive des jeunes et notamment des jeunes filles ;
- Permettre à des jeunes des quartiers d'intégrer les filières de formation sport et d'entrer en service civique au profit des associations ;
- Accompagner les fédérations sportives dans une formalisation active des valeurs citoyennes qu'elles défendent et une diffusion à leurs structures déconcentrées jusqu'aux clubs ;
- Permettre aux associations nationales de poursuivre leur implication dans les quartiers constitue des lignes de force de la politique menée par le ministère chargé des sports qui impliquent les différents acteurs du développement de la pratique sportive.

Les outils d'accompagnement à disposition des acteurs du sport :

- Différents guides pédagogiques ont été élaborés à l'attention des organismes de formation du sport et de l'animation dans le domaine de la lutte contre les discriminations : le premier vise la prise en compte et la lutte contre les comportements sexistes. Le deuxième vise la prévention contre le racisme.
- Le Pôle ressources national SEMC (Sport, éducation, mixité et citoyenneté) peut apporter des conseils dans la mise en oeuvre d'une ingénierie de formation adaptée sur ces problématiques.
- Le guide juridique 2015 sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport permet à chaque acteur du sport de se familiariser avec des notions juridiques souvent complexes et de se les approprier.
- Un guide méthodologique sur les outils d'observation et de recensement des comportements contraires aux valeurs du sport vise à favoriser la mise en oeuvre de tels dispositifs.
- Un plan national de formation des acteurs de terrain a été initié par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) à la suite du CIEC. La direction des sports a été associée à sa mise en oeuvre.

- **Plan d'action pour un dispositif de repérage**

Le repérage et le signalement des situations de radicalisation dans le domaine du sport doit obéir à quelques principes clairs :

- Bien distinguer deux situations différentes : le repérage dans les clubs des personnes en voie de radicalisation et le repérage des clubs en voie de radicalisation sous l'impulsion de leurs dirigeants et encadrants ;

- Associer dans les actions de repérage, tous les acteurs de la politique sportive : les collectivités locales, les DDCSPP et le mouvement sportif ;

- Intégrer le dispositif de repérage dans le domaine du sport au dispositif mis en place localement par le préfet dans le cadre du repérage et de la prévention des situations de radicalisation.

**Sur le fondement de ces principes, il est proposé le plan d'action suivant les cinq axes suivants :**

- **Premier axe** : structurer un réseau local de repérage et de signalement des situations de radicalisation dans le domaine du sport en identifiant dans les DDCSPP un responsable de cette politique. Il est probable que ce soit le chef du pôle sport de la DD.

Il lui appartiendra de mettre en place le réseau nécessaire à cette politique de détection : ce réseau comprendra d'une part le mouvement sportif (clubs, comités départementaux, CDOS) et d'autre part les adjoints au sport des communes.

- **Deuxième axe** : systématiser la présence de ce responsable « repérage dans le domaine sportif » à la cellule repérage et prévention mise en place par le préfet.
- **Troisième axe** : outiller les DDCSPP, les CREPS et écoles ainsi que le mouvement sportif pour cette politique de repérage et de signalement.

Dés à présent :

- Information régulière des services déconcentrés, établissements et fédérations sportives via les flash infos (périodicité mensuelle) sur les guides existants et formations mises en place sur la thématique de la radicalisation.

A compter de fin février :

- Diffusion aux DDCSPP d'un guide ou vade-mecum sur le repérage et le signalement des situations de radicalisation dans le domaine du sport ;
- Diffusion aux fédérations sportives (via les DTN, les CTS et les présidents de fédérations au niveau central et via les DDCSPP au niveau local) d'un guide ou vade-mecum sur le repérage et le signalement des situations de radicalisation dans le domaine du sport.

- **Quatrième axe** : mettre en place une stratégie de formation et de sensibilisation des acteurs du sport aux situations de radicalisation.

Dès à présent :

- Inciter le mouvement sportif à s'inscrire aux formations mises en place dans le cadre du plan national de formation des acteurs de terrain initié par le Commissariat général à l'égalité des territoires 14 (CGET) à la suite du CIEC.

A compter de mars :

- Accompagner la diffusion des guides par des actions de sensibilisation à mettre en place d'abord à l'égard des DDCSPP et des DTN et ensuite au niveau local. L'appui du SGCIPD sera indispensable pour la réussite de cette action.

- **Cinquième axe** : mettre en place, au niveau de l'administration centrale, un pilotage de cette politique.

- Identifier le bureau responsable de cette politique ;
- Systématiser au sein de la direction des sports une procédure en cas de signalement de radicalisation d'un club (centralisation des alertes gérée au sein d'un bureau qui saisit le service départemental concerné) ;
- Institutionnaliser des réunions régulières entre le directeur des sports et le secrétaire général du CIPD.
- Institutionnaliser des relations avec l'ANDES et l'AMF sur cette problématique : le canal de ces associations peut être un bon vecteur de diffusion des informations.